

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU
DU CAPTAGE ET DU FORAGE « CHATEAUNEUF »
ET ENQUETE PARCELLAIRE LIEE A
L'INSTAURATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**



I - RAPPORT D'ENQUÊTE

29 Décembre 2023

Enquête E23000121/63 Réalisée par Roux Daniel

SOMMAIRE

I. RAPPORT D'ENQUÊTE.....	3
II. ANNEXES	21

(Dossiers séparés - pour mémoire)

III . 1 CONCLUSIONS ENQUETE DUP	1 à 8
III . 2 CONCLUSIONS ENQUETE PARCELLAIRE	1 à 9

I

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
1.1 - Objet de l'enquête.....	5
1.2 - Cadre juridique.....	5
1.3 - Justification de la procédure d'utilité publique et parcellaire.....	6
1.4 - Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.5 - Sensibilité et impact environnemental.....	10
1.5.1 - Le milieu physique.....	10
1.5.2 - Remise en état et rétablissement de la diversité initiale.....	11
1.5.3 - Etat initial - Caractéristiques du cours d'eau.....	11
1.5.4 - Le milieu naturel.....	11
1.5.5 - Mesures préventives ou correctives pour la sécurité du milieu.....	12
1.6 - Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE et Zonage Naturel.....	12
1.7 - Impact sur ZNIEFF et Sites NATURA 2000.....	12
1.7.1 - Zonage Naturel.....	12
1.7.2 - Moyens de surveillance, suivi et entretien.....	12
1.8 - Composition du dossier.....	13
CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	13
2.2 - Préparation de l'enquête.....	14
2.3 - Déroulement de l'enquête.....	14
2.4 - Clôture de l'enquête.....	15
2.5 - Concertation préalable.....	15
2.5.1 - Personnes publiques associées.....	15
2.5.2 - Le public.....	16
CHAPITRE III - RECUEIL DES OBSERVATIONS.....	17
3.1 - Sur les registres d'enquête.....	17
3.2 - Les courriers.....	17
3.3 - Les courriels.....	17
CHAPITRE IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	17
CHAPITRE V - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉACTIONS DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS.....	20

Département de la Haute-Loire

COMMUNE DU MONASTIER-sur-GAZEILLE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU DU CAPTAGE ET DU FORAGE « CHATEAUNEUF » ET ENQUETE PARCELLAIRE LIEE A L' INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

CHAPITRE I - Généralités concernant l'enquête

1.1 - Objet de l'enquête

Le présent dossier concerne la réfection et la mise à niveau du captage de « Chateauneuf » sur la commune du Monastier-sur-Gazeille. Il porte notamment sur la déclaration d'utilité publique, liée à la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée. L'enquête parcellaire relative à la cessibilité des terrains concernés est également intégrée au dossier.

L'information du public, notamment à destination des propriétaires et exploitants concernés, fait partie des objectifs de la procédure.

Au delà de l'information du public, cette procédure permettra, le cas échéant, de prendre en comptes ses observations.

1.2 - Cadre juridique

La présente enquête est réalisée en application des textes suivants:

le code des collectivités territoriales

les articles R.112-1 et suivants du code de l'expropriation

les articles R.1321-1 à R.1321-10 du Code de la Santé Publique

l'arrêté du 11 janvier 2007 (art. R1231-1 et suivants du Code de la Santé Publique)

le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

le décret du président de la République du 08 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine Planquette en qualité de secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-76 en date du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° E23000121/63 du 14 septembre 2023, désignant M. Roux Daniel, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de M. Remi Boyer en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

le code de l'environnement, livre II titre 1 ;

le Code de l'Environnement - articles R.214-1 à 6 ;

les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

les articles L. 123-4 et L. 123-5 du code de l'environnement ;

l'article L. 123-14 et L. 123-15 du code de l'environnement ;

les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement ;

l'article L. 214-8 du Code de l'Environnement

l'article L. 210-1 du Code de l'Environnement ;

l'article R. 123-19 du code de l'environnement ;

les délibérations de la commune du Monastier-sur-Gazeille en date du 25/05/2023 ;

le code de la Santé Publique - articles L.1321-7, R.1321-6 et 7 ;

l'avis sanitaire du 20 février 2023 de M. Marc Livet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Loire ;

le SAGE Loire amont ;

le SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

1. 3 - Justification de la procédure d'utilité publique

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation – Article 210-1 du Code de l'Environnement - et les dispositions de ladite loi se fixent pour objet et instituent une gestion équilibrée de la ressource en eau. Au titre de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement, la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou

d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. Les obligations réglementaires qui s'imposent au maître d'ouvrage d'alimentation en eau potable sont les suivantes :

- autorisation de prélever de l'eau dans le milieu naturel : loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - -
- autorisation de dériver de l'eau pour l'alimentation en eau potable : Art. L215-13 du Code de l'Environnement
- obligation d'établir des périmètres de protection autour des points de prélèvements et utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine : art. R.1321-1 à R.1321-10 du Code de la Santé Publique.

La commune du Monastier-Sur-Gazeille qui a la compétence de gestion de l'eau potable, en application des dispositions prévues par le Code, peut prescrire ou exécuter les travaux présentant un caractère d'utilité publique et visant l'approvisionnement en eau des collectivités humaines. A ce titre, la collectivité territoriale gère les ouvrages et installations faisant l'objet, en particulier, de la présente opération.

La ressource de Châteauneuf est la seule à pouvoir desservir en eau potable une grande partie du bourg. Compte tenu de la sécheresse de 2022, la commune a eu la chance de pouvoir recourir au forage. Toutefois, elle souhaiterait avoir une ressource différente en cas de casse majeure ou autre problème survenant sur le réseau d'adduction.

En 2018, la commune a engagé une étude hydrogéologique importante comportant une reconnaissance géologique, une évaluation des débits disponibles ainsi que des campagnes géophysique et de coloration. Des sondages de reconnaissance sont venus asseoir certaines hypothèses. Le contexte hydrogéologique est désormais mieux cerné et très différent de ce qui avait été décrit initialement, ce qui induit un nouveau projet de protection. Monsieur LIVET, hydrogéologue agréé, a émis un avis favorable sur la protection des ressources existantes, et sous réserve de la mise en place des mesures de protection envisagées. **Cette ressource est importante quantitativement, et elle est l'unique pourvoyeuse d'eau potable pour la commune. La protéger est une nécessité au regard de son importance.** L'eau est de qualité bactériologique fluctuante, en raison de la vétusté de certains équipements existants et d'une certaine vulnérabilité du bassin versant proche. Avec les travaux envisagés, les défauts structurels seront éliminés.

Au regard des coûts présentés, la commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE a délibéré sur la suite favorable à donner à la procédure de protection du captage forage de Châteauneuf.

1.4 - Nature et caractéristiques du projet

Les principaux objectifs et les principales caractéristiques du projet sont les suivants :

Description sommaire de l'opération et des enjeux

La commune du Monastier-Sur-Gazeille a fait réaliser un forage de secours en 2021 en amont de la zone de captage de Châteauneuf. L'objet de l'opération est la protection conjointe de la ressource gravitaire et du forage, ainsi que tous les travaux liés au projet de protection. Les principaux travaux sont l'étanchéification d'une portion du ruisseau et la

reprise des drains du captage. Le forage viendra en secours du captage gravitaire, en période de fortes pluies (turbidité), et lors d'étiage sévère comme en 2022, où la ligne piézométrique s'est abaissée.

L'écoulement des eaux dans le ruisseau de Châteauneuf est intermittent en amont de la zone de captage. En aval, en revanche les trop-pleins et les émergences non captées, alimentent en permanence le cours d'eau naissant, ainsi que la zone humide qui l'encadre. Les moulins à eau les plus hauts en altitude se trouvent au niveau du hameau de Châteauneuf.

La source Châteauneuf, sécurisée avec la création du forage **est la seule desservant le bourg du Monastier**. Les ouvrages de stockage sont munis de flotteur, ce qui permet une restitution des trop-pleins à hauteur de l'ouvrage de captage « tourelle ».

Le volume moyen de prélèvement est de 250 m³/j. Le volume maximum prélevé est de 300 à 350 m³/j. Ces chiffres sont issus du diagnostic réseaux de la commune présenté en 2021 et des données récentes fournies par la collectivité.

Durant l'été 2022, le forage est venu renforcer la production du captage. Il faut rappeler que le forage n'a pas vocation à remplacer le captage, mais à se substituer au captage lors des épisodes d'orages et d'étiage très sévères.

Jusqu'à 2022, la commune avait toujours connu un excédent de production à partir de la source gravitaire. La baisse du niveau d'eau dans l'aquifère a restreint le débit capté gravitairement par les galeries construites dans les années 30. La commune a eu recours au forage à plusieurs reprises ; il est désormais relié au captage gravitaire, avec un déclenchement conditionné au niveau en eau dans le bac de décantation de l'ouvrage « tourelle ».

Situation du projet



Figure 1 : Situation du hameau de Châteauneuf par rapport à la commune.

Localisation des travaux



Figure 3 : Localisation géographique des ouvrages et des enjeux (extrait SIG – Sous-Terrain)

Description des travaux envisagés

Il est impératif d'éliminer les possibilités d'infiltration du ruisseau de Chateauneuf au sein du captage. L'hydrogéologue, M Livet, a demandé que la portion du lit du ruisseau, dont a été prouvée la relation par traçage avec le captage, puisse être étanchéifiée. La technique envisagée est une géomembrane posée, sur une couche argileuse, après décapage du lit et d'une partie des berges. Les travaux consistent en :

- Un terrassement du lit du ruisseau et un modelage des berges ; la largeur du lit n'excède pas 0,8 m actuellement ;
- Les blocs rocheux seront mis en réserve avec le déblai.
- Une couche argileuse sera appliquée pour « gommer » les aspérités et les angles saillants des blocs en place.
- Une géomembrane type epdm sera installée dans le lit du ruisseau ; elle formera une cunette de la largeur du lit initial ; elle sera ancrée latéralement et aux extrémités.

- Une couche de sable (type arène sableuse ou sable pouzzolane) sera posée sur la géomembrane, avant la terre et les pierres mises en réserve. Pour éviter tout risques de lessivage ; les blocs seront nombreux et répartis sur la longueur.
- Une partie de la végétation des berges sera détruite (herbe, arbuste, ...)
- Sur la portion à étanchéifier la pente n'est pas excessive (env10%).

Une solution alternative est envisageable. Elle consiste en un busage du lit du ruisseau, complété par une étanchéification de surface en matériaux argileux.

Une des hypothèses retenues par l'hydrogéologue agréé est de reprendre tout ou partie des ouvrages. Ces travaux seront conduits en période d'étiage et à distance des axes d'écoulement existants. Le forage sera sollicité pour permettre la continuité de l'alimentation en eau potable pour la commune, il servira également à rabattre la nappe et donc à limiter les écoulements de surface pouvant entraîner des charges en matières en suspension. Les travaux de terrassement concerneront les emprises actuelles des drainages en place ; un nouvel ouvrage devrait être installé en aval du cabanon. Les émergences diffuses en aval du cabanon seront restituées au milieu naturel comme c'est le cas actuellement. Ces venues d'eau saturent les berges du ruisseau de Châteauneuf. Cette zone humide sera préservée. Il faut rappeler que la reprise du drainage n'a pas pour objectif une augmentation quantitative du prélèvement, mais une sécurisation essentiellement sanitaire et préventive (télégestion). Les réservoirs sont munis de flotteurs ce qui permet une restitution de l'eau là où elle prélevée.

Le Coût de l'opération est évalué à 266 000€ Ht

1.5 - SENSIBILITE ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les impératifs pour entreprendre les travaux

Les travaux respecteront les prescriptions des périmètres de protection immédiate et rapprochée ainsi qu'un cahier des charges strict. Parmi les mesures qui seront imposées, on peut retenir :

- Aménagement des installations de chantier hors de toute zone vulnérable.
- Aucun apport de matériaux allochtones (exceptée la géomembrane) sauf autorisation explicite du maître d'œuvre et de l'ARS.
- Plan d'assurance qualité et schéma de gestion des déchets, qui imposent notamment l'arrêt des engins non utilisés. L'autocontrôle de la bonne qualité des eaux de ruissellement du chantier, la collecte et le tri des déchets de chantier etc.
- L'état des engins, leur ravitaillement et la circulation sur site.
- L'approbation d'un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle.

L'accès se fera par la zone de captage (drain à reprendre) en rive droite. Depuis cette zone, la majorité du linéaire sera accessible. De façon générale, le terrassement se fera depuis la berge.

1.5.1 - Le milieu physique

Maîtrise des risques de pollution

En cas d'événements pluvieux, il faudra être en capacité de préserver les secteurs aval et en particulier les zones humides qui encadrent les écoulements permanents à l'aval du captage.

1.5.2 Remise en état et rétablissement de la diversité initiale

La principale mesure concerne le recouvrement de la géomembrane par un sable, puis par les déblais retirés lors de la phase de terrassement. Les blocs rocheux seront repositionnés là où ils étaient présents. Le côté sinueux du cours d'eau sera préservé. Les berges seront reconstituées à l'identique. Il n'est pas prévu de plantations. Les berges ont été colonisées dans des temps récents, avec l'abandon de certaines zones pâturées. Il faudra éviter le lessivage en cas de forte crue.

1.5.3 Etat initial - Caractéristiques du cours d'eau

Le fond du lit est enherbé et rocailleux, une partie du linéaire est un talus enherbé ; d'autres portions sont composées de blocs rocheux de taille décimétriques. L'érosion du fond est faible compte tenu du faible débit d'écoulement ou de l'absence d'écoulement.

Sur le plan biologique, le constat porte essentiellement sur une période anormalement sèche qui dure désormais depuis près d'un an. Le lit est sec ; il est même enherbé. Le tronçon concerné est non listé à l'inventaire de frayères . Le tronçon n'est pas en réserve de pêche. Aucun batracien n'y a été vu.

1.5.4 Le milieu Naturel

Cours d'eau et milieu naturel

Aucun effet temporaire en phase d'exploitation n'est à prévoir. Des dispositifs de protection hydrauliques seront mis en place durant les travaux, pour faire face à d'éventuels épisodes pluvieux pouvant entraîner des fines.

Sur la faune aquatique : Le lit du ruisseau amont est à sec. L'impact sera mineur puisque les travaux ne pourront avoir lieu qu'à l'étiage. Pour la reprise des drains du captage, des dispositifs de protection seront mis en place vis-à-vis du milieu récepteur (zones humides à l'aval). L'impact devrait être très réduit.

Sur la flore : Sur l'emprise concernée par les travaux concernant le ruisseau, les berges seront dégagées : arbustes (type prunellier, petit frêne,...). Il en sera de même sur les zones de drainage.

Sur le milieu physique (frayères, lit, berges, capacité hydraulique, érosion...) : C'est l'impact le plus important, puisque pour poser la géomembrane, il va falloir dégager le fond du lit et les berges. En absence d'eau (travaux réalisés en période d'étiage), il n'y aura pas d'incidence quantitative et qualitative .

1.5.5 Mesures préventives ou correctives pour la protection du milieu

Période de travaux : Les travaux seront réalisés en assec en période classiquement de juin à septembre. d'étiage :

Il faudra exclure toutes périodes pluvieuses durant la fenêtre de travaux.

Durée des travaux :

Au niveau du ruisseau, la durée ne devrait pas excéder 8 jours ouvrés .

Reprise des drains, la durée prévisible est d' environ 1 mois.

1. 6 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE et zonage naturel

SDAGE (2022-2027) et SAGE (Loire amont)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SAGE (Schema d'Aménagement et de gestion des Eaux).

Parmi les grands enjeux identifiés dans le SAGE du territoire Loire amont figurent :

- la préservation de la ressource en eau, en quantité suffisante pour en assurer la répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains ;

- le développement de la connaissance de la nappe du Devès (aspects qualitatifs et quantitatifs) en lien avec l'enjeu au potable.

Le captage de Châteauneuf est inclus dans le massif du Devès ; il fait partie des sites retenus pour la surveillance du niveau aquifère. Les travaux ne sont pas incompatibles avec les enjeux identifiés.

1.7 Impact sur ZNIEFF et sites NATURA 2000

1.7.1 Zonage naturel

Le site de Châteauneuf et son bassin versant appartiennent au parc régional des monts d'Ardèche. Il se trouve en dehors de site Natura 2000. Il est concerné par une ZNIEFF de type 1 (Suc de Breysse - Identifiant : 830020006). La zone de travaux se trouve en bordure du zonage désigné. Elle est de faible emprise et de faible durée, et par conséquent **de très faible impact**.

1.7.2 Moyens de surveillance, suivi, entretien

Les travaux « ruisseau et reprise de drain » seront encadrés par un maître d'œuvre et un hydrogéologue. La zone « chantier » est une zone de protection d'un aquifère capté pour l'eau potable. Elle domine un axe d'écoulement permanent bordé d'une zone humide. Toutes les précautions d'usage concernant l'état des machines, leur stationnement, leur approvisionnement seront décrits dans le cahier des charges « travaux ». De même, les mesures prévisionnelles quantitatives et qualitatives seront décrites pour les travaux « ruisseau » ainsi que la reprise des drains (protection des zones humides en aval).

En phase travaux, il sera nécessaire de surveiller les points d'évacuation des unités hydrauliques de filtration-dispersion et d'effectuer des analyses en fonction de l'intensité pluvieuse. Par exemple, il faut cibler des prélèvements après une pluie qui aura une intensité forte « > 15 mm/j » ; dans ce cas, on privilégiera un **prélèvement Matières En Suspension et hydrocarbures**. Lors des travaux, les mesures de protection en place devront faire l'objet d'une vérification sur site (maître d'ouvrage, ARS, DDT, OFB).

Une **charte « environnement et protection des aquifères »** devra être rédigée, signée et affichée dans la base de vie de l'entreprise. Elle rappellera les mesures à effectuer suivant les conditions météorologiques et définira qui doit intervenir. A cette charte sera adjoint un **plan d'intervention d'urgence** si une pollution accidentelle survenait. **Aucune évolution de machine ne s'effectuera en cas de fortes pluies**. Un état des lieux sera effectué avant et après travaux.

Pour conclure, il est donc pertinent d'affirmer que le projet d'amélioration et de protection du captage de Chateauneuf, permettra de fiabiliser la qualité des eaux de consommation destinées à une grande partie de la population de la commune du Monastier-sur-Gazeille. Les travaux correspondants s'inscrivent dans le respect du site, et sont respectueux de son environnement.

1.8 - Composition du dossier d'enquête publique et parcellaire

Le dossier soumis à enquête comporte les pièces suivantes:

- * Le dossier de déclaration d'utilité publique qui intègre les documents parcellaires.
- * Le dossier de déclaration, en vue de l'exécution des travaux liés à la protection et à la reconnaissance d'antériorité, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.
- * L'avis de M. Marc Livet hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Loire.
- * Les avis des différents services consultés dans le cadre du projet :
 - DDT
 - ARS

CHAPITRE II - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision du 14 septembre 2023, référencée sous le n°E23000121 /63, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné monsieur Daniel ROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Rémi Boyer, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Par arrêté préfectoral n° BCTE-2023/114 du 03 octobre 2023, monsieur le Préfet de la Haute-Loire, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe, au bénéfice de la commune du Monastier-sur-Gazeille, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau du captage et du forage « Chateauneuf », et d'une enquête parcellaire liée à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Cet arrêté a été affiché sur le site du projet ainsi qu'au niveau de l'assemblée de Chateauneuf.

L'affichage sur le panneau dédié a également été réalisé au niveau de la mairie du Monastier-sur-Gazeille.

L'ensemble des affichages a fait l'objet d'un certificat d'affichage validé par M. le Maire.

2.2 - Préparation de l'enquête

- **lundi 02 octobre 2023**, je me suis rendu à la préfecture de Haute-Loire pour réceptionner le dossier et le registre d'enquête ;

- **lundi 30 octobre 2023** j'ai rencontré M. le Maire du Monastier-sur-Gazeille pour évoquer le dossier ;

- **lundi 30 octobre 2023**, j'ai effectué une visite du secteur concerné par le projet ;

- **jeudi 02 novembre 2023**, j'ai contacté par téléphone M. Bernard Montorier hydrogéologue en charge de l'établissement du projet ;

- **mercredi 15 novembre 2023**, suite à une question relative à la desserte de certaines parcelles, j'ai effectué une nouvelle visite du site ;

2.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 30 octobre à 9 h au jeudi 30 novembre 2023 à 12 h.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'observations ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture du secrétariat, dans les locaux de la mairie du Monastier-sur-Gazeille.

L'avis d'enquête a également été affiché sur le tableau situé en extérieur de la mairie, ainsi que sur l'emplacement du projet et sur la porte de l'assemblée du village de Chateauneuf.

Cet avis a également été publié à deux reprises dans la presse, L'Eveil, (voir annexe VIII).

Le commissaire enquêteur a siégé aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Jours	Horaires
Monastier-sur-Gazeille	Lundi 30 octobre 2023	09h00 à 12h00
Monastier-sur-Gazeille	Mercredi 15 novembre 2023	09h00 à 12h00
Monastier-sur-Gazeille	Jeudi 30 novembre 2023	09h00 à 12h00

Au cours de l'enquête les observations n'ont pas été nombreuses. Trois(3) remarques ont été portées sur le registre déposé en mairie. Une remarque a été formulée par téléphone.

La commune du Monastier-sur Gazeille a pris deux délibérations le 02 juin 2023 destinées à favoriser la progression du projet (annexe V).

Le 30 octobre 2023, j'ai rencontré Monsieur Michel Arcis Maire du Monastier-sur-Gazeille, avec qui nous avons abordé les différentes étapes de l'étude réalisée par le cabinet Souterrain, avec notamment les objectifs de la commune, en matière de maîtrise et de fiabilisation de la qualité de l'eau de consommation pour la population.

Nous avons également évoqué les possibilités d'acquisition par la commune, des parcelles ou parties de parcelles pour lesquelles les propriétaires feraient une demande.

Nous avons mis en place le registre.

L'accès au dossier en ligne et à la boîte mail dédiée ont été vérifiés. Les éléments du dossier étaient disponibles ainsi que la possibilité de dépôt de remarques en ligne.

2.4 - Clôture de l'enquête

- **Le 01 décembre 2023**, le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête.

- A la suite de quoi, le commissaire enquêteur a examiné l'ensemble des remarques, afin de rédiger le document de synthèse à remettre au pétitionnaire.

- **Lundi 04 décembre 2023**, le commissaire enquêteur a finalisé le procès verbal de synthèse et l'a remis à M. le maire du Monastier-sur-Gazeille, (voir annexe VI)

- **Le vendredi 29 décembre 2023**, le commissaire enquêteur a remis le rapport et ses conclusions.

En conclusion, le commissaire enquêteur certifie que l'enquête publique qui lui a été confiée s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023.

2.5 - Concertation préalable

2.5.1- Personnes publiques associées:

Des services départementaux et régionaux se sont exprimés sur les domaines qui les concernaient :

- La Direction Départementale des Territoires a été consultée le 07 juin 2023
- Une réunion protocole permettant d'établir une discussion autour des mesures de protection établies par l'hydrogéologue agréé s'est tenue en mairie du Monastier-sur-Gazeille, le 05/12/2022 en présence de :
 - Mairie du Monastier sur Gazeille : M .M. ARCIS et GALLAND
 - ARS DD43 : Mme TEYSSIER
 - Hydrogéologue agréé : M. LIVET
 - Ingé43 : Mme FILLATRE
 - Chambre agriculture : Mme GENEST
 - DDT : M. LOUBIAT
 - BE : M. MONTORIER

La Chambre d'Agriculture a signalé la perte pour l'exploitant de la parcelle 1099 s'il ne peut faire du pacage. La mairie tentera de faire un échange de parcelle. LA DDT 43 demande un porter à connaissance pour estimer les travaux qui seront effectués sur le cours d'eau mentionné. Après concertation avec la maîtrise d'ouvrage, l'urgence est d'établir les travaux sur le captage vétuste, pour apporter de la sécurité qualitative et quantitative au site de production A.E.P.

Aucun de ces avis n'est opposé au projet.

Les remarques effectuées par ces Personnes Publiques Associées font l'objet du récapitulatif des annexes III et IV.

2.5.2 - Le public:

Le public a également été associé aux différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration du dossier soumis à l'enquête en toute connaissance de cause. Chacun des propriétaires concernés a reçu des informations à caractère individuel.

Par ailleurs l'ensemble des propriétaires a fait l'objet de l'information réglementaire comportant une notification adressée par courrier avec accusé de réception.

Le courrier adressé à Mme Perard Isabelle qui n'a pas été réceptionné par l'intéressée à fait l'objet d'un affichage informatif sur le panneau d'affichage de la mairie.

Chacun des propriétaires a été invité à communiquer les coordonnées des ayants droit au porteur de projet.

Le dossier a été intégré au site de la préfecture de la Haute-Loire .

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans la commune concernée par ce projet.

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans la presse locale (L' Eveil).

Un affichage réglementaire sur deux (2) panneaux a également été réalisé à proximité du lieu concerné.

Trois (3) permanences ont été tenues en mairie du Monastier-sur-Gazeille.

Une adresse mail dédiée au projet a été mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

CHAPITRE III - Recueil des observations

Tout au long de l'enquête, les échanges sont toujours restés courtois.

Au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a reçu trois(3) personnes, porteuses de questions ou remarques qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le registre présent en mairie.

Une personne s'est également exprimée par téléphone.

Les modes de transmission ont été les suivants:

3.1 - Sur les registres d'enquête

Il a été ouvert deux (2) registres d'enquête.

Un registre portant sur l'utilité publique du projet.

Un registre parcellaire relatif à la définition des parcelles concernées par les périmètres de protection

Trois (3) observations et remarques ont été déposées sur ce document.

3.2 - Les courriers

néant

3.3 - Les courriels

néant

Une remarque a été transmise par téléphone

L'analyse de ces observations fait l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV - Analyse des observations

L'ensemble des quatre (4) remarques est recevable. Aucune d'entre elles n'est opposée au projet.

- Question de **Mme ROME Marie-Thérèse** du Monastier-sur-Gazeille, propriétaire de la parcelle OE 958 d'une contenance de 697 m², qui est située dans le périmètre de protection rapprochée :

. Le pacage des animaux domestiques (chevaux) sera t'il possible dans le futur ?

Réponses :

. *selon les règles applicables au périmètre de protection rapproché (voir texte ci-dessous), le pacage ne sera plus possible sur cette parcelle dans le futur.*

. *La commune propose une possibilité d'acquisition. Mme Rome ne souhaite pas que la commune achète la parcelle.*

- Questions de **M. RAVEL Thierry** de Saint-Victor, propriétaire des parcelles OE 956, 957, 1099, 1908 (pour une superficie totale de 10333 m²), qui sont comprises dans le périmètre de protection rapprochée :

. La commune du Monastier-sur-Gazeille avait évoqué la possibilité de compenser les surfaces neutralisées (9559 m² ?) par les périmètres de protection.

. Aujourd'hui M. Ravel accède à une partie de ses propriétés en empruntant la parcelle communale, comment devra-t-il procéder dans le futur ?

Réponses :

. *la commune poursuit la démarche relative à la recherche de terrains proches, susceptibles d'apporter une compensation pour les surfaces concernées.*

. *En matière d'accès, les circulations ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelle. Les restrictions énoncées dans le règlement devront, bien entendu, être respectées.*

- Remarques (par téléphone) de **Mme NAPOLEON Sylvie** (propriétaire de la parcelle OE 972) :

Quels seront les usages possibles dans le futur sur la parcelle concernée par le périmètre de protection rapprochée (jardin, luzerne...?)

Quelles sont les indemnités prévues pour les pertes d'exploitation ?

Une acquisition de terrain est elle prévue pour un éventuel élargissement du chemin rural ?

Réponses :

. *Dans la mesure où les prescriptions énoncées dans le règlement sont respectées, le jardinage ou la culture de luzerne resteront possibles sur la parcelle concernée.*

. Les préjudices réellement constatés sur les pertes d'exploitation ... ,clôtures..., seront évaluées et, le cas échéant, indemnisés par la collectivité.

. Il n'est pas prévu d'élargir le chemin rural, en conséquence aucune acquisition n'est envisagée.

- Remarques sur registre de **M. PRADIER Paul** de Saint-Victor représentant sa sœur **Mme GIRARD Denise** propriétaire de la parcelle OE 962 :

. Quelles sont les indemnités prévues pour les pertes d'exploitation ? Des clôtures sont elles prévues au niveau du périmètre de protection rapprochée.

. Il est surprenant de retrouver des traces de sel de déverglaçage dans les eaux de consommation, dans la mesure où la route ne fait pas l'objet d'un salage systématique ?

. Les habitants du secteur pensent que les épandages de fumier en amont (env. 500m) du secteur du lac, peuvent avoir un impact sur la qualité bactériologique des eaux ?

Réponses :

. Les préjudices réellement constatés sur les pertes d'exploitation ... ,clôtures..., seront évaluées et, le cas échéant, indemnisés par la collectivité.

. L'usage de sel de déverglaçage sur la route départementale n'étant pas systématique, le phénomène doit rester très marginal. Dans l'avenir l'étanchéification partielle du lit du ruisseau de Chateauneuf, devrait contribuer à une diminution sensible du phénomène.

. l'impact du potentiel stockage de polluants au niveau du lac (occasionnel) à été soumis à l'analyse de l'hydrogéologue chargé de l'étude du dossier. Dans le dossier technique il est indiqué : « Au niveau de la plaine, une meilleure matérialisation du cours d'eau serait bénéfique, en évitant que des débordements laissent échapper des écoulements en direction de points bas (par exemple la zone des lacs) » ;

Rappel des règles applicables au périmètre de protection rapprochée :

« seront interdits :

> l'épandage de produits fertilisants organiques (fumiers, lisiers, purin),

> toute construction aérienne (ou souterraine), quelle que soit sa destination (hormis les constructions liées à l'adduction d'eau publique),

> l'ouverture et l'exploitation de carrières, mines, excavations de toute nature et destination,

- > le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de débris et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- > le stockage de produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment le stockage de carburant pour engins forestiers),
- > l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques,
- > l'installation de canalisations d'eaux usées,
- > l'épandage sur ou sous le sol d'eaux usées,
- > **le pacage et le parcage du bétail,**
- > l'organisation de manifestations sportives ou touristiques devant amener un large public sur la zone »

Chapitre V - Synthèse des observations et réactions du public et des collectivités

Au final, cette concertation est globalement positive. Elle a permis de soulever des interrogations (voir annexe VI) auxquelles le pétitionnaire a apporté des réponses (voir annexe VII).

On note que les Personnes Publiques Associées au projet sont à priori favorables au projet.

Compte tenu des contacts établis, d'une part avec les propriétaires et d'autre part avec les services concernés, en amont de cette enquête, le commissaire enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée dans des conditions de durée et d'organisation adaptées et efficaces.

Le public qui l'a souhaité a ainsi pu s'exprimer au travers de divers moyens, répondant ainsi aux principes fondamentaux de l'enquête publique.

Le 27 décembre 2023



Daniel ROUX
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU
DU CAPTAGE ET DU FORAGE « CHATEAUNEUF »
ET ENQUETE PARCELLAIRE LIEE A
L'INSTAURATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**



II - ANNEXES

27 Décembre 2023

Enquête E23000121/63 Réalisée par Roux Daniel

SOMMAIRE

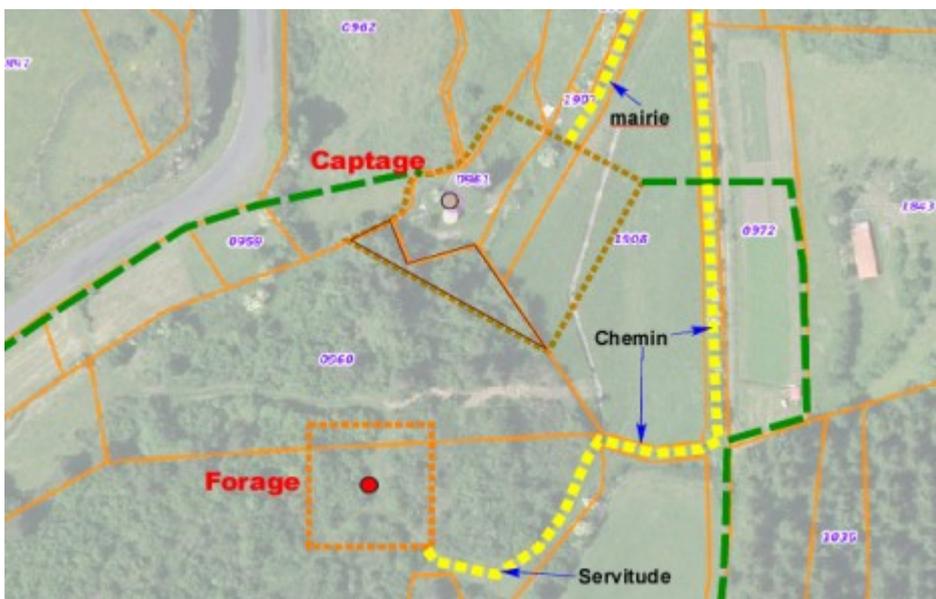
I - CARTOGRAPHIE	23
II - PLAN PARCELLAIRE.....	24
III - AVIS DDT.....	25
IV - COMPTE-RENDU de la REUNION PROTOCOLE du 05/12/2022.....	27
V – DELIBERATIONS de la COMMUNE du MONASTIER-sur-GAZEILLE.....	29
VI – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES REMARQUES.....	32
VII – REPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....	36
VIII – PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	37
IX – CERTIFICAT D’AFFICHAGE.....	39

ANNEXE I - CARTOGRAPHIE

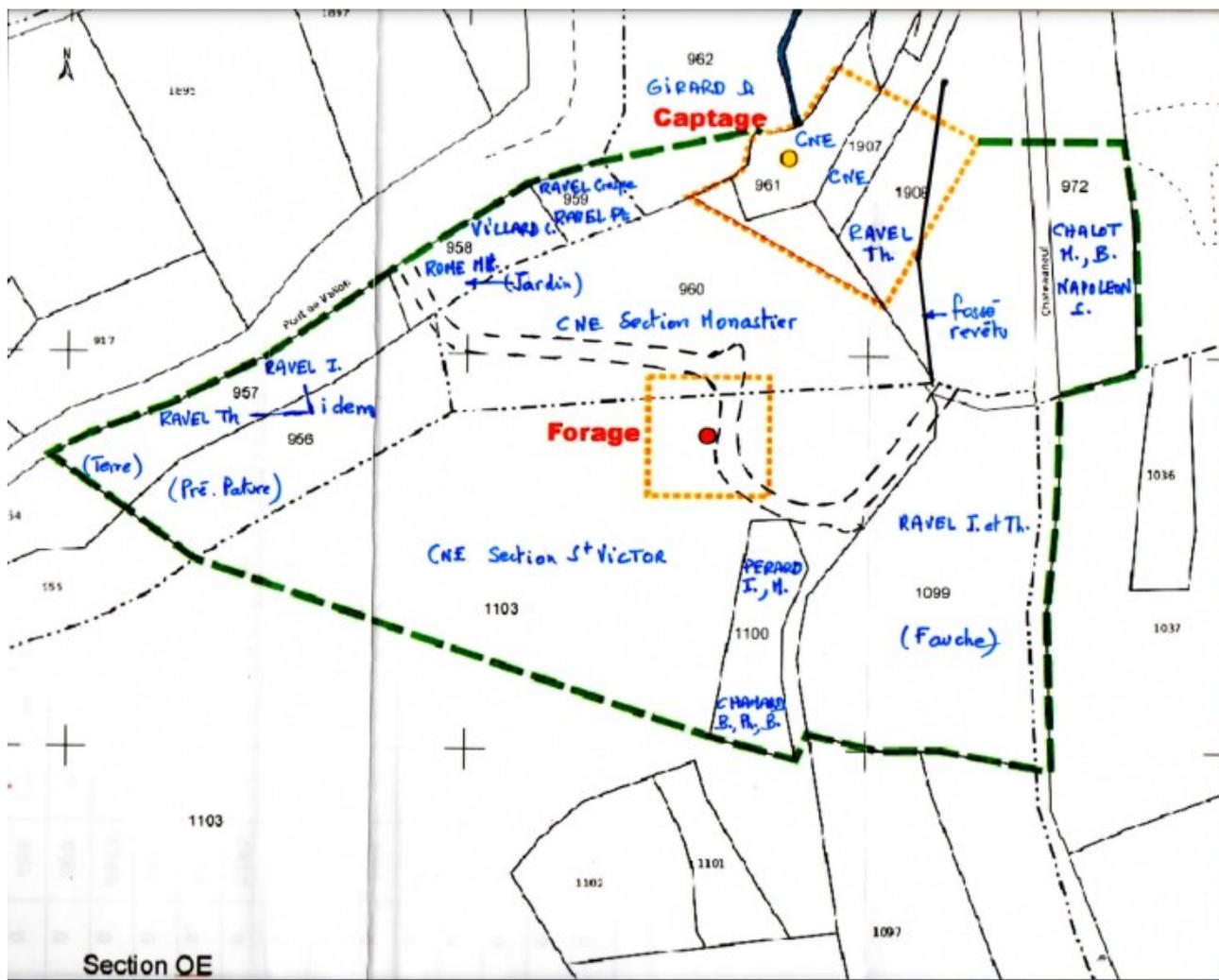
Localisation du forage et du captage



Périmètres de protection et servitudes d'accès



ANNEXE II – PLAN PARCELLAIRE



ANNEXE III – AVIS DDT



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

COPIE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne
Délégation Territoriale de Haute-Loire
CS 70315
8, rue de Vienne
43009 LE PUY-EN-VELAY

Le Puy-en-Velay, le **08 AOUT 2023**

OBJET : DUP – Périmètres de captage
Captages source Chateauneuf – Commune du Monastier sur Gazeille

Vous m'avez transmis pour avis le dossier cité en objet le 7 juin 2023.

Le dossier concerne une procédure de Déclaration d'Utilité Publique prévue autorisant le captage d'eau de Chateauneuf à des fins de consommation humaine et instaurant les périmètres de protection rendus nécessaires.

D'après le dossier de DUP le captage date du début du 20^{ème} siècle, soit avant la date de parution de la loi sur l'eau. **Les prélèvements d'eau** ne seraient donc pas soumis à procédure au titre du code de l'environnement, par principe d'antériorité.

Cependant, le projet de sécurisation du captage nécessitant **des travaux impactant le milieu naturel**, un dossier loi sur l'eau a été demandé au maître d'ouvrage au titre des obligations du code de l'environnement.

A noter que les aspects adéquation besoins/ressource en eau sont très peu développés dans le dossier de DUP. L'aspect incidence sur le milieu des prélèvements d'eau et des travaux de sécurisation seront analysés dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

A ce jour, ce dossier est en cours d'analyse à la DDT. Un rendu sera fait au maître d'ouvrage avant son dépôt officiel. Un récépissé de déclaration à l'issue de cette procédure vaudra autorisation de démarrage des travaux.

Ainsi l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de ces ouvrages et leurs périmètres de protection pourra viser ce récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement.

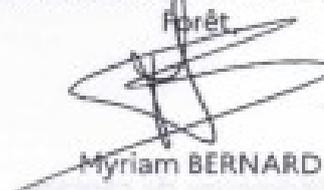
Affaire suivie par Damien LOUBIAT
Tél. : 04 71 05 83 13
Courriel : damien.loubiat@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins – CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Les volumes d'eaux souterraines autorisés au prélèvement à usage d'alimentation en eau potable à indiquer dans l'arrêté de DUP, sur la base du rapport de DUP, sont pour ces deux ouvrages :

Débits horaires et volume annuel maximaux autorisés pour le Captage et le Forage de Chateauneuf :

- débit horaire maximal forage = 11 m³/h
- débit horaire maximal captage = 154 m³/h
- volume global annuel maximum prélevé pour les deux ouvrages = 128 000 m³

L'adjointe au chef du Service Environnement-

Forêt

Myriam BERNARD

Copie :

- Mairie du Monastier sur Gazeille
- Département – Ingé43 -PEAR

COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE

**Délimitations et prescriptions des Périmètres de protection
de la source CHATEAUNEUF et du forage
Validés par le GROUPE PROTOCOLE du 05 DECEMBRE 2022**

- TRAVAUX

Ruisseau de Châteauneuf

Il est impératif d'éliminer les apports de ce ruisseau vers les captages. Ces apports se font sur une distance de l'ordre de 100 m en amont des sources.

Une reconnaissance détaillée de terrain et un métrage permettra de définir le linéaire à traiter. A ce niveau le cours d'eau devra être canalisé soit par busage soit par imperméabilisation sur le fond. Cette deuxième solution recueillera certainement une meilleure adhésion du monde de l'environnement.

Ce travail pourrait être complété, sans que cela soit une obligation, par un traitement au-delà de ce tronçon par quelques seuils en rondin qui dans la transition entre la plaine et la gorge présente des zones d'érosion. Enfin au niveau de la plaine une meilleure matérialisation du cours d'eau serait bénéfique en évitant que des débordements laissent échapper des écoulements en direction de points bas (par exemple la zone des lacs).

Les captages

Deux solutions sont envisageables :

- La destruction totale des ouvrages et leur reprise en gardant malgré tout le génie civil bien conservé de Tourelle. Cette solution conduit à rechercher les émergences au contact avec la roche et refaire un captage à neuf. Dans cette option, l'émergence qualifiée de trop plein n°3 pourrait être captée à une cote permettant un écoulement gravitaire vers Tourelle.

- La destruction partielle des ouvrages consistant à reprendre dans son intégralité le canal reliant Cabanon à Tourelle. La prolongation de ce canal pour capter la venue qualifiée de trop plein 3 ne semble pas possible en raison de l'altimétrie de cette source. On pourrait envisager alors de rechercher cette venue plus à l'amont. En cas d'échec, cette ressource pourrait faire l'objet d'un captage propre.

Dans ce dernier aménagement on prévoira de pouvoir isoler les différentes venues d'eau au travers de trop pleins propres à chacune d'entre elles.

Enfin le génie civil comportera un ouvrage (bac ralentisseur avec déversoir calibré standard permettant une mesure à un minimum de 1m à l'arrière du seuil) destiné à la mesure du débit de l'ensemble des émergences. Un enregistrement automatique serait souhaitable et permettrait d'acquiescer à terme un bilan rigoureux de la ressource

Le drainage du clapier

A notre connaissance aucun document ne justifie de cet ouvrage. Il semble cependant qu'il a une utilité, drainant les eaux qui s'écoulent gravitairement de l'Est vers l'Ouest pour converger dans ce point bas, barré par la coulée. Les conditions de réalisation de cet ouvrage sont sommaires et l'on peut craindre qu'il ne capte pas la totalité des écoulements. Pour renforcer son efficacité il paraîtrait souhaitable après avoir fait une reconnaissance de cette partie du clapier de réaliser un noyau étanche qui éviterait qu'une partie des écoulements échappe à la conduite de drainage.

Le fossé de drainage

Il présente des dégradations et nécessite d'être repris.

Soulignons toutefois que dans sa conception actuelle cet ouvrage est censé capter des eaux de ruissellement superficiel.

Ce dernier est très rare et lié à des événements pluvieux exceptionnels. Pour des pluies ordinaires l'essentiel de ce que l'on qualifie de ruissellement s'écoule de manière hypodermique dans les trente premiers centimètres de sol.

Il n'est pas évident dans ce contexte que l'ouvrage actuel joue bien le rôle que l'on a voulu lui faire jouer. Deux solutions pourraient permettre d'améliorer son efficacité et sont présentées au travers des schémas.

- **PERIMETRE IMMEDIAT** – surface environ 2 000 + 900 m²

Source Chateaufort : Parcelles 961pp, 1907pp ; 1908pp, 960pp section E04, commune du MONASTIER SUR GAZEILLE

Forage Chateaufort : Parcelle 960pp, 1103pp, section E04, commune du MONASTIER SUR GAZEILLE

Ces deux périmètres seront acquis par la commune et clôturés de manière à interdire toute pénétration animale ou humaine.

L'accès dans ces périmètres n'est autorisé que pour l'entretien des espaces et la gestion des ouvrages.

Ces périmètres feront l'objet d'un entretien régulier à raison de deux fois l'an.

Compte tenu de la perméabilité des terrains et de la faible profondeur des drains des captages, la distance de sécurité de 10 m autour des drains est une valeur minimum.

- **PERIMETRE RAPPROCHE** – surface environ 26 500 m²

Parcelles 960pp, 1907pp ; 962pp, 972pp, 1103pp, 1908pp, 956, 957, 958, 959, 1099, 1100 + portion chemin rural, section E04, commune du MONASTIER SUR GAZEILLE

SERONT INTERDITS

- L'épandage de produits fertilisants organiques (fumiers, lisiers, purin)
- Toute construction aérienne ou souterraine) qu'elle que soit sa destination (hormis les constructions liées à l'adduction d'eau publique).
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, mines, excavations de toute nature et destination.
- Le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de débris et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- Le stockage de produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment le stockage de carburant pour engins forestiers).
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques.
- L'installation de canalisations d'eaux usées.
- L'épandage sur ou sous le sol d'eaux usées.
- Le pacage et le parcage du bétail, l'installation d'enclos à gibier.
- L'organisation de manifestations sportives ou touristiques devant amener un large public sur la zone.

- **PERIMETRE ELOIGNE** – Sans objet

ANNEXE V – DELIBERATIONS de la COMMUNE

Republique Française
Département de Haute-Loire

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mai 2023

AR Prefecture
B43-214301350-20230525-2023_000-DE
Recu le 02/06/2023

Nombre de membres affiliés
au Conseil Municipal

Légal	En exercice	Présents	Excusés	Absents
18	17	13	3	0

Date de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 13/060

Certifié exécutoire par envoi en Préfecture	- 2 JUIN 2023
Et publication ou notification	- 2 JUIN 2023
Signature du Maire 	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire.

Présents : Mr Michel ARCIS, Mr Alain GALLAND, Mmes Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Mss Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mss Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mmes Natacha ROUX, Marie ROCHE.

Absents représentés : Mr Patrick ROCHE (représenté par Mr Alain GALLAND), Mr Fabrice PRADIER (représenté par Mss Chantal GERENTES)

Mme Laure JOURDAN a été nommée secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures.

Mise en place du périmètre de protection immédiat – captage de Châteauneuf – lancement de la procédure d'utilité publique

Vu la délibération n°22/010 en date du 27 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'utilité publique pour le pétrivement d'eau et la protection de la ressource destinée à la consommation humaine pour le captage de Châteauneuf ;
Vu la délibération n° 22/017 en date du 24 février 2022 par laquelle le conseil municipal a confié au bureau d'études Montonier le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la déviation et la canalisation des eaux du ruisseau de Châteauneuf et instaurer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Châteauneuf. Il invite donc le conseil municipal à prendre connaissance du dossier constitué en vue d'assurer la protection du captage et du forage de Châteauneuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte définitivement le projet présenté conformément aux conclusions du rapport de l'hydrogéologue ;
- Approuve l'estimatif présenté dans le rapport, savoir :

AR Prefecture043-214301330-20230528-2023_060-00
Requ le 02/06/2023

- o Frais de procédure DUP captage et forage : 19 280 € HT
 - o Travaux de reprise intégrale de l'ouvrage du captage et maîtrise d'œuvre travaux : 235 200 € HT
 - o Frais acquisitions foncières, servitudes : 10 900 € HT
 - o Total des dépenses : 265 920 Euros HT
- Demande que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la modification des périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage captant de Châteauneuf ;
 - Demande que l'enquête parcellaire en vue d'acquiescer les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de DUP ;
 - Renouvelle son engagement de mener à terme la procédure administrative ;
 - Indique son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - Indique son engagement d'acquiescer par voie d'expropriation le cas échéant les terrains nécessaires à la constitution d'un périmètre de protection immédiate, de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et de réaliser les opérations de protection préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréé, telles qu'elles seront définies par l'arrêté de DUP ;
 - Indique son engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc...).

VOTE			
Nombre de votants	17	Votes CONTRE	0
Suffrages exprimés	17	ABSTENTIONS	0
Votes POUR	17		

Pour expédition conforme,

Michel ARCIS, Maire

République Française
Département de Haute-Loire

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZHILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mai 2023

AR Prefecture

049-234300350-20230525-2023_043-DE
Recu le 02/06/2023

Nombre de membres affiliés
au Conseil Municipal

Legel	En charge	Partants	Présents	Absents
19	17	15	2	0

Date de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 23/061

Certifié exécutoire par envoi en Préfecture	- 2 JUIN 2023
Et publication en notification	- 2 JUIN 2023
Signature du Maire	
 Michel ARCIS, Maire	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire.

Présents : Mr Michel ARCIS, Mr Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mme Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZIT, Mrs Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mme Natacha BOUX, Marie ROCHE.

Absents représentés : Mr Patrick ROCHE (représenté par Mr Alain GALLAND), Mr Fabrice PRADIER (représenté par Mme Chantal GERENTES)

Mme Laure JOURDAN a été nommée secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures.

Mise en étanchéité du ruisseau de Châteauneuf – Dossier loi sur l'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la déviation et la canalisation des eaux du ruisseau de Châteauneuf et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Châteauneuf. Il indique que l'intervention pour la mise en étanchéité du ruisseau de Châteauneuf est soumise au dépôt d'un dossier loi sur l'eau afin d'obtenir les autorisations nécessaires préalables aux travaux. Il présente donc le dossier d'autorisation à déposer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le dossier Loi sur l'eau présenté comportant la demande d'intervention pour la mise en étanchéité du ruisseau de Châteauneuf ;
- Demande que le présent dossier soit déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire pour avis ;

VOTE			
Nombre de votants	17	Voies CONTRE	0
Ballotés ou cog-élus	17	ABSTENTIONS	0
Voies POUR	17	Michel ARCIS, Maire	

Pour expédition conforme,



ANNEXE VI – PV de SYNTHÈSE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE**

**ENQUÊTE PRÉALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE
AUX TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU
DU CAPTAGE ET DU FORAGE « CHATEAUNEUF »
AVEC INSTAURATION DE PERIMETRES
DE PROTECTION DES CAPTAGES**

Demandeur : M. le Maire Mairie du Monastier-sur-Gazeille Pôle Laurent-Eynac – 30,rue Saint-Pierre 43150 Le-Monastier-sur-Gazeille.

Enquête publique

Organisée par Mr . le Préfet de la Haute-Loire

PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE
consignant les observations du public
(ce document comporte 03 pages)

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 dans la commune du Monastier-sur-Gazeille, et en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, je soussigné Daniel ROUX, commissaire enquêteur nommé par décision du 14 septembre 2023 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, déclare avoir procédé, en vue de sa communication au porteur du projet, à l'exposé ci-après des observations du public.

Ces observations ont été transmises au commissaire enquêteur grâce à différents moyens:

- apposées dans le registre déposé en mairie du Monastier-sur-Gazeille,
- par téléphone

Ainsi, ces contributions se déclinent de la façon suivante:

- **trois (3)** remarques écrites ont été apposées dans le registre,
- **une (1)** remarque a été formulée par téléphone

Sur les quatre (4) contributions recevables, aucune d'entre elles ne peut être considérée comme opposée à la mise en oeuvre du projet. L'ensemble des observations se limite à des questions, sans réelle prise de position sur le projet.

1- REMARQUES PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

. Question de **Mme ROME Marie-Thérèse** du Monastier-sur-Gazeille, propriétaire de la parcelle OE 958 d'une contenance de 697 m², qui est située dans le périmètre de protection rapproché : Quel usage (pacage chevaux ?) dans le futur, pour la parcelle concernée par le périmètre de protection ?

Réponse : pas de pacage possible sur cette parcelle dans le futur. La commune propose une possibilité d'acquisition. Mme Rome ne souhaite pas que la commune achète la parcelle.

. Questions de **M. RAVEL Thierry** de Saint-Victor, propriétaire des parcelles OE 956, 957, 1099, 1908 (pour une superficie totale de 10333 m²), qui sont comprises dans le périmètre de protection rapproché :

- La commune du Monastier-sur-Gazeille avait évoqué la possibilité de compenser les surfaces neutralisées (9559 m²) par les périmètres de protection. Est-ce toujours d'actualité ?

- Aujourd'hui M. Ravel accède à une partie de ses propriétés en empruntant la parcelle communale, comment devra-t-il procéder dans le futur ?

. Remarques (par téléphone) de **Mme NAPOLEON Sylvie** (propriétaire de la parcelle OE 972) :

- Quels seront les usages possibles dans le futur sur la parcelle concernée par le périmètre de protection rapprochée (jardin, luzerne,,?)
- Quelles sont les indemnisations prévues pour les pertes d'exploitation ?
- Une acquisition de terrain est elle prévue pour un éventuel élargissement du chemin rural ?

. Remarques sur registre de **M. PRADIER Paul** de Saint-Victor représentant sa sœur **Mme GIRARD Denise** propriétaire de la parcelle OE 962 :

- Quelles sont les indemnisations prévues pour les pertes d'exploitation ? Des clôtures sont elles prévues au niveau du périmètre de protection rapprochée.
- Il est surprenant de retrouver des traces de sel de déverglaçage dans les eaux de consommation, dans la mesure où la route ne fait pas l'objet d'un salage systématique ?
- les habitants du secteur pensent que les épandages de fumier en amont (env. 500m) du secteur du lac, peuvent avoir un impact sur la qualité bactériologique des eaux ?

2 – REMARQUES MENTIONNEES SUR LA BOITE MAIL DEDIEE :

Aucune remarque

3 – AFFICHAGE :

Les affichages réglementaires (mairie, terrain et assemblée de Châteauneuf) ont bien été réalisés. L' affichage du courrier (non distribué) informatif relatif à la propriété Perard Isabelle Marie a également bien été réalisé par la mairie.

4 – SYNTHÈSE :

L'inventaire des questions abordées se résume aux principaux aspects suivants :

- quels usages résiduels (jardins, cultures,), et quels types d'exploitations seront possibles dans l'avenir sur les surfaces occupées par le périmètre de protection rapprochée ?

- comment seront desservies les différentes parcelles et installations de captage dans le futur ?
- quelles sont les types d'indemnisation ou de compensations prévus (pertes d'exploitation ,de location et d'avenir, pertes et/ou modification de clôtures....) ?
- potentielle acquisition de terrains en lien avec un éventuel calibrage du chemin rural rejoignant Chateauneuf ?

Les questions relatives à la présence de sel de déverglaçage , et d'une possible pollution bactériologique, alimentée par le lac temporaire présent à environ 500m à l'amont du captage, seront soumises à l'avis du bureau d'études chargé du projet.

Le 04 décembre 2023
Le Maire du Monastier sur Gazeille

A black ink signature of M. Arcis, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line.

M. ARCIS

Le 03 décembre 2023
Le Commissaire enquêteur

A blue ink signature of D. Roux, featuring a cursive 'D' and 'R' followed by a horizontal line.

D.ROUX

ANNEXE VII – REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le 20 déc. 2023 à 13:54, Bernard Montorier - SARL Sous-Terrain <b.montorier@sous-terrain.fr> a écrit :

Bonjour M Roux,
Les réponses que je peux vous faire sur les questions posées.

- quels usages résiduels (jardins, cultures,), et quels types d'exploitations seront possibles dans l'avenir sur les surfaces occupées par le périmètre de protection rapprochée ?

Actuellement, les agriculteurs procèdent au parbage du bétail (animaux qui restent plusieurs jours sur place) dans certaines parcelles du PPR. Dans le cadre de la révision des périmètres de protection, il est proposé d'interdire le parbage du bétail, ce qui interdit également de fait le parbage. L'objectif étant de maintenir ces parcelles comme prairies de fauche uniquement.

Pour les jardins, aucun changement prévisionnel (information sur l'usage de produits phyto-sanitaires)

- comment seront desservies les différentes parcelles et installations de captage dans le futur ?

Le captage est accessible par une parcelle communale. L'accès au forage s'effectuera soit par le chemin rural existant et le tracé sur le bien sectionnal. Il n'est pas exclu qu'une servitude de passage soit demandée via la parcelle 1908.

- quelles sont les types d'indemnisation ou de compensations prévus (pertes d'exploitation, de location et d'avenir, pertes et/ou modification de clôtures....) ?

Aucune idée

- potentielle acquisition de terrains en lien avec un éventuel calibrage du chemin rural rejoignant Chateauneuf ?

Pour l'instant, nous ne l'avons pas évoqué avec la commune.

ANNEXE VIII - PUBLICITES DE L'ENQUETE

14 oct.
2023

09:13
Journal L'ÉVEIL



OBSÈQUES ET ANNONCES

raie.
 Ses obsèques seront célébrées en l'église de
 Feyponet-le-Caché le **lundi 16 octobre, à
 14 h 30**, suivies de l'inhumation dans le co-
 cene familial au cimetière de Feyponet-le-Ca-
 ché.
 Marcelle repose à la chambre funéraire Mo-
 derne du Monastier-sur-Gazelle.
 Condoléances sur registre.
 Une pensée émue est demandée pour tous
 les défunts de la famille.

La famille remercie chaleureusement tout
 le personnel de l'INPAD L'Hor des Mélayriens
 du Monastier pour ses bons soins, son dévoue-
 ment et sa gentillesse.
 La famille remercie par avance toutes les
 personnes qui prendront part à sa peine.
 M. Mazen, chambre funéraire, Le Monastier.
 Condoléances sur www.dominoconan.fr

02444

REMERCIEMENTS

LE PUY-EN-VELAY

Toute la famille de
Madame Marie SOULIER
 née BRABANT
 remercie sincèrement toutes les personnes
 qui, par leur présence, leurs messages et té-
 légrammes d'amitié, se sont associés à sa
 peine.
 M. Condémino-Jury, Bruno Bodieu.
 Condoléances sur www.dominoconan.fr

07904

**Chambre funéraire,
 2 accès possibles :
 10, bd République ou
 7 à 9, rue de la Gazette
 dans parking privé
 Ouverture de 8h à 19h
 du lundi au dimanche**

**es Funèbres
 nine - Jury
 ve Badiou**

**ologique - 43000 Le Puy-en-Velay
 6 28 78 69 04 - 24h/24**

Contactez le service **Obsèques**

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
 Samedi : 14h - 18h
 Pour une parution le lendemain,
 vos avis sont à adresser avant 17h30
 (17h le samedi)

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 103-1 de la loi n° 2021-1103 du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique complète préalable à la délivrance d'un titre public de travaux portant sur la création de périmètres de protection immédiate et renforcée de la topologie « d'atterrissage » et de la zone « d'atterrissage » ainsi que sur la délimitation de l'eau et la stabilité de l'ouvrage conditionnés aux perles de périmètres de protection immédiate.

Cette enquête publique, au profit de la commune du Monastier-sur-Gazelle, d'une durée de 30 jours, a débuté le **lundi 16 octobre 2023 à 9 heures au local 10 novembre 2023 à 12 heures**. Le dépôt de l'enquête est fait à la mairie du Monastier-sur-Gazelle.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête à la mairie du Monastier-sur-Gazelle (1 place du père Laurent Espar - 43004 Le Monastier-sur-Gazelle) ou à l'adresse de la direction du public aux jours et heures indiqués d'ouverture de la mairie au public :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi - samedi : de 9 heures à 12 heures
 mercredi - 10 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30
 et ce durant l'enquête déposée en mairie avant toute signature d'enquête à l'adresse sus citée.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : Publication - enquêtes publiques) sous - section de l'avis public.

Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier administratif pourront être consultés à la Préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement au 100 rue de la République (42 17 01 10 42).

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie du Monastier-sur-Gazelle, aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Daniel Riou, responsable service études au Conseil Départemental, en qualité de 103 délégué en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. René Rippey, en qualité de commissaire enquêteur suppléant).

Il ouvre les observations du public en mairie du Monastier-sur-Gazelle aux jours et heures suivants :

- lundi 16 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 18 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 19 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures

De plus, les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie du Monastier-sur-Gazelle
- adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie du Monastier-sur-Gazelle
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

prefet.haute Loire@gouv.fr

Toute observation formulée avant le 16 octobre 2023 à 11 heures ou après le 16 novembre 2023 à 12 heures ne sera prise en compte, quel qu'elle soit son mode de dépôt.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai (qui peut être compté de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions ainsi que copie de l'avis d'enquête et des conclusions motivées sans tenir à la disposition du public en mairie du Monastier-sur-Gazelle et à la Préfecture de la Haute-Loire pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Loire pendant un an.

La publication du présent avis est faite conformément aux dispositions des articles L1014 et L1015 du code de l'urbanisme pour une enquête publique, enquête réglementaire.

« Si au cas de la fixation des indemnités, l'engagement relatif aux propriétés bâties et mobilières intéressées soit l'eau d'ouverture de l'enquête, soit l'acte relevant l'avis public, soit l'avis de stabilité, soit l'ordonnance d'expansion.

Le propriétaire et l'exploitant sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des indemnités.

Les indemnités autres que ceux mentionnés aux articles L1014 et L1015 du code de l'urbanisme sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenu de se faire connaître à l'exploitant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité »

02444



Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

04.73.47.34.39

PETITES ANNONCES

04.73.47.34.39

LES ESSENTIELS

DES LIVRES PRATIQUES POUR VOTRE QUESTION

12€



LES ESSENTIELS

DES LIVRES PRATIQUES POUR VOTRE QUESTION

12€



LES ESSENTIELS

DES LIVRES PRATIQUES POUR VOTRE QUESTION

12€



ANNEXES IX - CERTIFICATS D’AFFICHAGE



Mairie du Monastier sur Gazeille

République Française
Département de la Haute-Loire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune du Monastier-sur-Gazeille,

Certifie que

L’avis concernant l’enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation de l’eau du captage de ‘Châteauneuf’ et à l’instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée a été affiché en mairie du Monastier-sur-Gazeille du 10 octobre 2023 au 30 novembre 2023. Cet avis a également été affiché sur la même période sur site et sur la porte de l’assemblée de Chateauneuf.

Et que la liste des notifications aux propriétaires avec détail des renvois ou recherche complémentaire a été affichée du 7 au 30 novembre 2023.

Fait au Monastier-sur-Gazeille, le 30 novembre 2023

Michel ARCIS, Maire




Pôle Laurent Eynac
1, Place du Pôle Laurent Eynac
43150 Le Monastier-sur-Gazeille
Tél : 04.71.03.80.01 - Fax : 04.71.08.31.21
mairie-du-monastier-sur-gazeille@orange.fr



2022-0001 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0002 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0003 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0004 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0005 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0006 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0007 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0008 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0009 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0010 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...

ARRÊTÉ
 Monsieur le Maire,
 Vu le décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux tarifs des services de l'eau...
 Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 relatif aux tarifs des services de l'eau...
 Vu l'arrêté du 13 février 2020 relatif aux tarifs des services de l'eau...
 Vu l'arrêté du 2 novembre 2019 relatif à l'indemnité de compensation sur les courses de l'eau...
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à l'indemnité de compensation sur les courses de l'eau...
 Vu la proposition de la direction départementale de l'énergie, du climat, des transports et de la protection des populations

2022-0011 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0012 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0013 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0014 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0015 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0016 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0017 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0018 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0019 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0020 en date du 13 mai 2022 portant nomination de M. Yann...

Direction Départementale des Territoires
 2022-0021 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0022 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0023 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0024 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0025 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0026 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0027 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0028 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0029 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0030 en date du 23 octobre 2022 portant nomination de M. Yann...

SOUS TERRAIN
 1 rue du Lavoir, Le Houray
 43260 Saint-Etienne-Lamy
 43200 Saint-Etienne-Lamy

Monsieur le Maire,
 Mairie, Pôle Laurent Eynac -
 30 rue Saint-Pierre
 43150 Le Monastier-sur-Gazelle

Objet : CAPTAGE - FORAGE DE CHATEAUNEUF - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION ET D'INSTALLATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAYONNÉE.

Pièce jointe : Liste des notifications aux propriétaires avec détail des renvois ou recherches complémentaires.

Monsieur le Maire,
 Suite aux travaux de notifications, voici le bilan des retours.

Transmission de courriers A/R	Nombre	Retour	Relance
Lettre A/R transmise uniquement	14	13	
Destinataire inconnu à cette adresse			
Pi refusé non éclairé	1		
Pi refusé par le propriétaire			
Défaut d'accès au 1 ^{er} étage			
Propriétaires indiqués décedés et sans succession			

Finalement après relance et / ou recherches complémentaires, 1 pi est resté sans réponse : pi refusé.

La liste du (des) propriétaire(s) concerné(s) figure ci-après - vous voudrez bien l'attacher.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

B MONTORIER, ST
 Bureau d'études mandaté pour la démarche administrative de notifications

REP DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

COMMUNE : LE MONASTIER SUR GAZELLE

PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES
A 10044	1
A 10045	1
A 10046	1
A 10047	1
A 10048	1
A 10049	1
A 10050	1
A 10051	1
A 10052	1
A 10053	1
A 10054	1
A 10055	1
A 10056	1
A 10057	1
A 10058	1
A 10059	1
A 10060	1
A 10061	1
A 10062	1
A 10063	1
A 10064	1
A 10065	1
A 10066	1
A 10067	1
A 10068	1
A 10069	1
A 10070	1
A 10071	1
A 10072	1
A 10073	1
A 10074	1
A 10075	1
A 10076	1
A 10077	1
A 10078	1
A 10079	1
A 10080	1
A 10081	1
A 10082	1
A 10083	1
A 10084	1
A 10085	1
A 10086	1
A 10087	1
A 10088	1
A 10089	1
A 10090	1
A 10091	1
A 10092	1
A 10093	1
A 10094	1
A 10095	1
A 10096	1
A 10097	1
A 10098	1
A 10099	1
A 10100	1
A 10101	1
A 10102	1
A 10103	1
A 10104	1
A 10105	1
A 10106	1
A 10107	1
A 10108	1
A 10109	1
A 10110	1
A 10111	1
A 10112	1
A 10113	1
A 10114	1
A 10115	1
A 10116	1
A 10117	1
A 10118	1
A 10119	1
A 10120	1
A 10121	1
A 10122	1
A 10123	1
A 10124	1
A 10125	1
A 10126	1
A 10127	1
A 10128	1
A 10129	1
A 10130	1
A 10131	1
A 10132	1
A 10133	1
A 10134	1
A 10135	1
A 10136	1
A 10137	1
A 10138	1
A 10139	1
A 10140	1
A 10141	1
A 10142	1
A 10143	1
A 10144	1
A 10145	1
A 10146	1
A 10147	1
A 10148	1
A 10149	1
A 10150	1
A 10151	1
A 10152	1
A 10153	1
A 10154	1
A 10155	1
A 10156	1
A 10157	1
A 10158	1
A 10159	1
A 10160	1
A 10161	1
A 10162	1
A 10163	1
A 10164	1
A 10165	1
A 10166	1
A 10167	1
A 10168	1
A 10169	1
A 10170	1
A 10171	1
A 10172	1
A 10173	1
A 10174	1
A 10175	1
A 10176	1
A 10177	1
A 10178	1
A 10179	1
A 10180	1
A 10181	1
A 10182	1
A 10183	1
A 10184	1
A 10185	1
A 10186	1
A 10187	1
A 10188	1
A 10189	1
A 10190	1
A 10191	1
A 10192	1
A 10193	1
A 10194	1
A 10195	1
A 10196	1
A 10197	1
A 10198	1
A 10199	1
A 10200	1

Direction Départementale des Territoires
 24 NOV 2022
 2022-0044 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0045 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0046 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0047 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0048 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0049 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0050 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0051 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 2022-0052 en date du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...

VIGILANCE
 MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU A RESPECTER EN HAUTE-LOIRE

Mesures à respecter en vigueur qui s'appliquent à tout propriétaire d'un bien en Haute-Loire

Mesures de limitation des usages (économies d'eau volontaire)

Ne pas arroser les végétaux ni les animaux ni les véhicules avec l'eau de pluie.
 Ne pas arroser les végétaux ni les animaux ni les véhicules avec l'eau de pluie.
 Ne pas arroser les végétaux ni les animaux ni les véhicules avec l'eau de pluie.
 Ne pas arroser les végétaux ni les animaux ni les véhicules avec l'eau de pluie.
 Ne pas arroser les végétaux ni les animaux ni les véhicules avec l'eau de pluie.

ARRÊTÉ
 Restriction des usages de Réseau communal

Le Maire de la commune de Monastier-sur-Gazelle

VU le Code de l'environnement et notamment le VU et R11-8
 VU le Code de la Santé publique
 VU le Code général des Collectivités Territoriales L2211
 VU le Code de Procédure Pénale
 VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0044 du 24 novembre 2022 portant nomination de M. Yann...
 Considérant la situation épidémiologique en Haute-Loire
 Considérant que les mesures de restriction des usages de l'eau de pluie sont nécessaires pour limiter la propagation de la COVID-19

